



MUNICIPALITÉ DE CLARENCEVILLE

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 DÉCEMBRE 2025

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Clarenceville tenue en présentiel devant public au Centre communautaire, 1, rue Tourangeau, ce **2^e jour du mois de décembre 2025** à 20 h sous la présidence de M. Chad Whittaker, maire.

Sont présents:

Siège n°1	Aryanne Beaudin Tessier	Siège n°4 Pellegrino Ruggiero
Siège n°2	Gaëtan Lafrance	Siège n°5 David Branch
Siège n°3	Karine Beaudin	Siège n°6 David Adams

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, Chad Whittaker.

Également présentes, Mme Sonia Côté, directrice générale et greffière-trésorière.

« Le Conseil de la municipalité siège en séance ordinaire mardi le 2 décembre 2025, en présentiel.

Chacune de ces personnes présentes s'est identifiée individuellement. Il est mentionné également que la directrice générale et greffière-trésorière Mme Sonia Côté, assiste à cette séance à titre de secrétaire d'assemblée.

POINT 1

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. Chad Whittaker, maire et président de la séance, déclare la séance ouverte à 20h et souhaite la bienvenue aux conseillers et conseillère présents.

POINT 2

CONSTATATION DU QUORUM

M. Chad Whittaker constate que le quorum est atteint.

L'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Constatation du quorum
3. Adoption de l'ordre du jour de la séance du 2 décembre 2025
4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 novembre 2025
5. Dépôt de documents ou de correspondance;

Dépôt des Déclarations de mise à jour des intérêts pécuniaires des membres du conseil art. 358 L.E.R.M.

Registre des dons : aucun don

ADMINISTRATION & GREFFE

6. Adoption du 3^e projet 428-21
7. MTQ : Programme AVL année 2025-2026
8. Excès de financement (travaux de pavage : 1^{ère} Rue et McKimmie retourne au surplus libre)
9. Allocation de départ Serge Beaudoin
10. Allocation de départ Gérald Grenon
11. Adoption du calendrier des séances mensuelles 2026
12. Offre de services juridiques Poupart & Poupart : Année 2026
13. Renouvellement Assurances générales 2026 et paiement facture
14. Rapprochement des excédents 2025
15. Dons aux 2 églises – frais d'électricité
16. Renouvellement 2026 / Numérique.ca / site web
17. Réception prix achat compteurs d'eau – projet village
18. Cellulaire : Sylvain Bérard / 45 \$/mois
19. Renouvellement : PG informatique – année 2026
20. Nomination des membres aux comités divers
21. Ruban blanc
22. Maintien des appels de priorité 3 pour le service de Clarenceville/Noyan
23. Journée internationale des bénévoles – 5 décembre

TRAVAUX PUBLICS

URBANISME

LOISIRS-CULTURE ET COMMUNAUTAIRE

SECURITÉ INCENDIE ET PR

SECURITÉ CIVILE

HYGIÈNE DU MILIEU

24. RIAEPHV : Formation employés pour le poste de surpresseur

TRÉSORERIE ET FINANCES

25. Autorisation de paiement – Artelia décompte 7
26. Autorisation de paiement – MPotvin – décompte 5
27. Autorisation de paiement – MPotvin – décompte 5 (avenants)
28. Autorisation de paiements – MSA – libérer retenue 5%
29. Les comptes à payer au 2 décembre 2025

AUTRES POINTS

30. Rapport des conseillers
31. VARIA
32. Période de questions des citoyens au président du Conseil
33. Levée de la séance

2025-12-303

POINT 3

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 DÉCEMBRE 2025

Il est proposé par **M. Gaëtan Lafrance** et appuyé par **M. Pellegrino Ruggiero**;

Et résolu :

Que l'ordre du jour du 2 décembre 2025 soit adopté et que le point Varia reste ouvert.

Adoptée à l'unanimité

POINT 4

2025-12-304

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 18 NOVEMBRE 2025

Il est proposé par **M. Gaëtan Lafrance** et appuyé par **M. Pellegrino Ruggiero**;

Et résolu :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 novembre 2025 soit adopté et déposé.

Adoptée à l'unanimité

POINT 5

DÉPÔT DE DOCUMENTS ET DE CORRESPONDANCE

Dépôt des Déclarations de mise à jour des intérêts pécuniaires des membres du conseil art. 358 L.E.R.M.

- Chad Whittaker, maire
- Aryanne Beaudin Tessier, conseillère, siège #1
- Gaëtan Lafrance, conseiller, siège #2
- Karine Beaudin, conseillère siège #3
- Pellegrino Ruggiero, conseiller siège # 4
- David Branch, conseiller siège # 5
- David Adams, conseiller siège # 6

Registre des dons : aucun don

ADMINISTRATION & GREFFE

2025-12-305

ADOPTION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 428 / ENLEVER LA CLASSE RÉSIDENTIELLE IV DE LA ZONE 114, INCLURE LA CLASSE RÉSIDENTIELLE IV DANS LA ZONE 202

Une dispense de lecture est demandée à la suite de l'envoi dudit règlement livré au moins deux (2) jours juridiques avant la séance du conseil et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

CONSIDÉRANT QUE le 1^{er} projet a été déposé et adopté à la séance ordinaire du 1^{er} octobre 2025 ;

CONSIDÉRANT Qu'à la suite de la consultation publique du 18 novembre 2025 il y a une modification à apporter à l'amendement soit retiré le libellé suivant : abrogé le 1^{er} point de l'article 124 ;

CONSIDÉRANT QUE le 2^e projet a été déposé et adopté à la séance ordinaire du 18 novembre 2025 avec la modification ;

Il est proposé par **M. Gaëtan Lafrance** et appuyé par **M. David Branch** ;

Et résolu :

Que le conseil municipal de Clarenceville adopte le 3^e projet soit le règlement 428-21 modifiant le règlement de zonage 428 / enlever la classe résidentielle IV de la zone 114, inclure la classe résidentielle IV dans la zone 202.

Adoptée à l'unanimité

POINT 7

2025-12-306 MTQ : PROGRAMME AVL ANNÉE 2025-2026

ATTENDU QUE le ministère des Transports a versé une compensation de 122 093 \$ pour l'entretien des routes locales pour l'année civile 2025-2026 ;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité ;

Pour ces motifs,

Il est proposé par **Mme Karine Beaudin** et appuyé par **M. Pellegrino Ruggiero** ;

Et résolu :

Que la municipalité de Clarenceville informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Volet : Entretien des routes locales.

Adoptée à l'unanimité

POINT 8

2025-12-307 EXCÉDENT DE FINANCEMENT (TRAVAUX DE PAVAGE : 2^e Rue, 3^e Rue et Gilman) RETOUR AU SURPLUS LIBRE

CONSIDÉRANT que les travaux de pavage 2023 sur ces rues (2^e Rue, 3^e Rue et Gilman) avaient été financés par les revenus de fonctionnement ;

CONSIDÉRANT que ce projet a été partiellement financé par la TECQ 2019-2023 ;

CONSIDÉRANT que le projet est terminé et qu'il y a un excédent de financement des coûts des travaux de voirie de l'ordre de 175 034,32 \$;

Pour ces motifs :

Il est proposé par **M. David Adams** et appuyé par **M. David Branch** ;

Et résolu

Que le conseil municipal de la municipalité de Clarenceville autorise le retour à l'excédent non affecté d'une somme de 175 304,32 \$.

Adoptée à l'unanimité

POINT 9

2025-12-308 ALLOCATION DE DÉPART : SERGE BEAUDOIN (RREM 117,27 \$)

CONSIDÉRANT QUE le départ de monsieur Serge Beaudoin en tant que membre du conseil municipal depuis 2017 et qu'il a contribué au régime de retraite des élus à partir du 1^{er} janvier 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE selon la *Loi sur le traitement des élus municipaux – Article 30.1* : * une municipalité locale verse une allocation de départ à la personne qui cesse d'être membre du conseil après avoir accumulé au moins deux années de service créditées au régime de retraite constitué en vertu de la Loi sur le régime de retraite des élus municipaux * ;

CONSIDÉRANT que le montant est sur une base annuelle multiplié par les années de services, montant vérifié par notre service externe de vérificateur BCGO ;

CONSIDÉRANT un montant de 5 785,18 \$ à verser à monsieur Serge Beaudoin ;

Pour ces motifs :

Il est proposé par **Mme Karine Beaudin** et appuyé par **M. David Branch** ;

Et résolu :

Que le conseil de la municipalité de Clarenceville autorise la direction générale à verser le montant de 5 785,18 \$ à monsieur Serge Beaudoin pour son allocation de départ en tant que membre au conseil municipal de Clarenceville pour ses années de services.

Poste budgétaire : 02-110-00-134

Adoptée à l'unanimité

POINT 10

2025-12-309 ALLOCATION DE DÉPART : GÉRALD GRENON (RREM : 152,02 \$)

CONSIDÉRANT QUE le départ de monsieur Gérald Grenon en tant que membre du conseil municipal depuis 2017 et qu'il a contribué au régime de retraite des élus à partir du 1^{er} janvier 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE selon la *Loi sur le traitement des élus municipaux – Article 30.1* : * une municipalité locale verse une allocation de départ à la personne qui cesse d'être membre du conseil après avoir accumulé au moins deux années de service créditées au régime de retraite constitué en vertu de la Loi sur le régime de retraite des élus municipaux * ;

CONSIDÉRANT que le montant est sur une base annuelle multiplié par les années de services, montant vérifié par notre service externe de vérificateur BCGO ;

CONSIDÉRANT un montant de 1 499,22 \$ à verser à monsieur Gérald Grenon ;

Pour ces motifs :

Il est proposé par **Aryanne Beaudin Tessier** et appuyé par **M. David Adams** ;

Et résolu :

Que le conseil de la municipalité de Clarenceville autorise la direction générale à verser le montant de 1 499,22 \$ à monsieur Gérald Grenon pour son allocation de départ en tant que membre au conseil municipal de Clarenceville pour ses années de services.

Poste budgétaire : 02-110-00-134

Adoptée à l'unanimité

POINT 11

2025-12-310 CALENDRIER DES SÉANCES MENSUELLES – ANNÉE 2026

CONSIDÉRANT que l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le Conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

Pour ces motifs :

Il est proposé par **Mme Karine Beaudin** et appuyé par **M. Pellegrino Ruggiero** ;

Et résolu :

Que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2026.

Ces séances se tiendront aux dates suivantes et débuteront à 20 h :

13 janvier	3 février	3 mars	14 avril
5 mai	2 juin	7 juillet	4 août
1 ^{er} septembre	6 octobre	3 novembre	1 ^{er} décembre

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi qui régit la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité

POINT 12

2025-12-311 OFFRE DE SERVICES JURIDIQUES POUPART & POUPART : ANNÉE 2026

CONSIDÉRANT les besoins d'un service juridique à la demande d'opinions légales et écrites sur tous les sujets de l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT l'offre de renouvellement pour l'année 2026 pour les contentieux externes d'un montant de 2 000,00 \$ avant taxes et déboursés ;

Pour ces motifs :

Il est proposé par **Aryanne Beaudin Tessier** et appuyé par **M. David Branch** ;

Et résolu :

Que le conseil de la municipalité de Clarenceville autorise le renouvellement pour l'année 2026 au montant de 2 000,00 \$ avant taxes et déboursés pour les besoins d'un service juridique à la demande d'opinions légales et écrites sur tous les sujets de l'administration de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité

POINT 13

2025-12-312 RENOUVELLEMENT ASSURANCES GÉNÉRALES 2026 ET PAIEMENT FACTURE

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu la facture no. 22339 de la FQM Assurances inc. concernant le renouvellement des assurances de la Municipalité pour l'année 2026 au montant de **63 234,17 \$** (taxes incluses) ;

CONSIDÉRANT qu'un montant sera réduit du total car ce montant sera payé par la municipalité de Noyan pour la partie du service de sécurité incendie ;

Pour ces motifs :

Il est proposé par **Mme Karine Beaudin** et appuyé par **M. Pellegrino Ruggiero** ;

Et résolu :

Que le conseil municipal de Clarenceville autorise le paiement de la facture no.22339 au montant totalisant **63 234,17 \$**, à la FQM Assurances inc. pour l'année 2026 et que le montant déterminé ultérieurement nous sera remboursé par la municipalité de Noyan.

Adoptée à l'unanimité

Le conseiller Gaëtan Lafrance quitte la table du conseil et ne prends pas part à la décision.

POINT 14

RAPPROCHEMEINT DES EXCÉDENTS 2025

2025-12-313

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Clarenceville présente son rapport financier selon les principes comptables généralement reconnus (PCGR), soit les normes comptables canadiennes pour le secteur public, prescrites par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (CCSP) de CPA Canada ;

CONSIDÉRANT que le rapport financier contient certaines informations financières établies à des fins fiscales conformément au Manuel de la présentation de l'information financière municipale publié par le ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation (MAMH) ;

CONSIDÉRANT que le MAMH a publié une note d'information traitant de l'appariement des revenus et des charges, notamment relativement aux revenus de taxation prévus aux règlements d'emprunt avec les charges de remboursement du capital et des intérêts correspondantes ;

CONSIDÉRANT que cette note d'information indique qu'il n'est plus acceptable de présenter l'excédent de revenu de taxation sur les charges de remboursement du capital et des intérêts en tant que revenu reporté ;

CONSIDÉRANT que ces excédents s'apparentent davantage à des excédents de fonctionnement affectés ;

Pour ces motifs :

Il est proposé par **M. David Adams** et appuyé par **M. David Branch** ;

Et résolu :

Qu'advenant le cas où un excédent ou un déficit de taxation relatif à un règlement d'emprunt par rapport aux charges de remboursement du capital et des intérêts ou relativement aux revenus et dépenses d'hygiène du milieu (aqueduc, égout, cours d'eau et ordures), serait réalisé au cours des exercices 2025, le montant de cet excédent ou déficit serait affecté à l'excédent de fonctionnement affecté.

Les sommes ainsi accumulées devront être utilisées pour financer des charges subséquentes de la même nature que celles prévues au règlement d'emprunt concerné.

Adoptée à l'unanimité

POINT 15

DONS AUX 2 ÉGLISES – FRAIS D'ÉLECTRICITÉ – ANNÉE 2025

2025-12-314

CONSIDÉRANT que les Églises Wesley United et St. George's Anglican représentent un élément patrimonial attrayant pour la Municipalité et que ces établissements contribuent à la beauté de la communauté ;

CONSIDÉRANT que les églises sont situées en bordure de la Route 202 et qu'elles sont éclairées à la demande de la Municipalité afin de maintenir cette mise en valeur des bâtiments ;

Pour ces motifs :

Il est proposé par **M. David Branch** et appuyé par **Mme Karine Beaudin** ;

Et résolu :

Que le conseil de la municipalité de Clarenceville verse une contribution monétaire au montant de 350 \$ à chacune des églises pour l'année 2025.

Poste budgétaire : 02-110-00-996

Adoptée à l'unanimité

POINT 16

2025-12-315

RENOUVELLEMENT 2026 / NUMÉRIQUE.CA / SITE WEB

CONSIDÉRANT qu'un site web est un outil de communication essentiel avec les citoyens ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire renouveler son contrat avec Numérique.ca pour le forfait Entourage ;

CONSIDÉRANT que le tarif s'élève à 1 950 \$/année excluant les taxes ;

Pour ces motifs :

Il est proposé par **Mme Karine Beaudin** et appuyé par **M. Pellegrino Ruggiero** ;

Et résolu :

Que le conseil municipal de Clarenceville renouvelle le contrat avec Numérique.ca pour le forfait Entourage pour l'hébergement du site internet de la municipalité au coût de 1 950 \$ (excluant les taxes) pour l'année 2026 allant du 2 février 2026 au 1^{er} février 2027.

Poste budgétaire : 02-130-00-414

Adoptée à l'unanimité

Le conseiller Gaëtan Lafrance revient à la table du conseil

POINT 17

ACHAT DE COMPTEURS D'EAU : PROJET VILLAGE

2025-12-316

CONSIDÉRANT une demande de prix auprès de 2 fournisseurs pour l'achat de compteurs d'eau et ces accessoires pour le réseau de distribution d'eau au village ;

CONSIDÉRANT les prix soumis auprès de :

- CDEQ 57 939,21 \$ (taxes incluses)
(même que les précédents au nombre de 146 compteurs)
- Compteurs Lecomte *les compteurs disque à nutation*

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire avoir les mêmes compteurs d'eau que ceux des autres résidences qui sont déjà sur le réseau de la Régie intermunicipale d'approvisionnement en eau potable Henryville-Venise (RIEAPHV) et ainsi faciliter la lecture ;

Pour ces motifs :

Il est proposé par **M. Pellegrino Ruggiero** Et appuyé par **M. Gaëtan Lafrance** ;

Et résolu :

Que le conseil municipal de Clarenceville accepte la soumission de CDEQ au montant de 57 939,39 \$ (taxes incluses) car les compteurs sont les mêmes que ceux que nous avons sur le territoire.

Budget 2026 au Poste budgétaire : 02-413-00-521

Adoptée à l'unanimité

POINT 18

FRAIS DE CELLULAIRE – SYLVAIN BÉRARD

2025-12-317

CONSIDÉRANT que M. Sylvain Bérard est le conducteur de soir et nuit pour le déneigement de nos chemins municipaux;

CONSIDÉRANT qu'il est important de pouvoir le rejoindre et que la municipalité de Clarenceville offre une compensation à leur employé qui utilise leur cellulaire personnel et M. Bérard en fait partie;

CONSIDÉRANT que le montant à défrayer pour tous est de 45 \$ par mois;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par **M. Pellegrino Ruggiero** Et appuyé par **Mme Karine Beaudin** ;

Et résolu :

Que le conseil de la municipalité de Clarenceville autorise à défrayer un montant de 45 \$ par mois à M. Sylvain Bérard, col bleu temporaire en tant que conducteur de déneigement pour l'utilisation de son cellulaire personnel et ceci pour la période hivernale à partir du 1^{er} novembre au 1^{er} mai de l'année suivante (6 mois).

Adoptée à l'unanimité

POINT 19

RENOUVELLEMENT CESA 2026 - PG SYSTÈME INFORMATIQUE

2025-12-318

CONSIDÉRANT la réception des factures :

- CESA (SyGED) facture #4792, au montant de 1 207,24 \$ incluant les taxes;
- CESA63246 (Gestion des permis) au montant de 4 410,44 \$ incluant les taxes;
- CESA62542 au montant de 13 441,72 \$ incluant les taxes pour les modules Taxation, Fournisseurs, GL, Paie, MAPAQ, Réclamation TPS et TVQ;

Il est proposé par **M. David Adams** et appuyé par **M. David Branch**

Et résolu :

Que le Conseil autorise le paiement des factures numéros CESA (SyGED #4792), CESA63246 et CESA62542 au montant totalisant 19 059,40 \$ incluant les taxes applicables.

Postes budgétaires :02-130-00-414 et 02-610-00-414

Adoptée à l'unanimité

POINT 20

NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL AUX COMITÉS DIVERS

CONSIDÉRANT QUE l'article 82 du Code Municipal prévoit qu'une municipalité peut nommer des comités composés d'autant de membres qu'elle le juge nécessaire afin d'étudier une question quelconque et que ces comités doivent rendre compte de leurs travaux en présentant des rapports signés de leur président au conseil;

2025-12-319

CONSIDÉRANT Qu'à la suite du changement de composition du conseil municipal, il y a lieu de revoir la composition des comités municipaux;

Il est proposé par **M. Gaëtan Lafrance** et appuyé par **Mme Karine Beaudin** ;

Que le conseil de la Municipalité de Clarenceville nomme les membres du conseil et le personnel administratif sur les comités suivants :

COMITÉ	Membres du conseil	Représentant municipal
Consultatif urbanisme	François Valiquette Julie Saucier Suzanne Cyr Roxane Bastien-Vincent Gaëtan Lafrance Karine Beaudin Reno Ruggiero	Jean-François Gargano, inspecteur
Comité des loisirs, culture et vie communautaire	Karine Beaudin Aryanne Beaudin Tessier	Sonia Côté – Karoline Warren
Régie de l'Eau	Chad Whittaker Gaëtan Lafrance Reno Ruggiero (substitut)	
Usine traitement de l'eau (Venise-en -Québec)	Chad Whittaker David Branch Karine Beaudin (substitut)	Sonia Côté
Comité intermunicipal SSI Clarenceville-Noyan	Chad Whittaker David Adams	Sonia Côté

Regroupement de l'Aréna de Bedford	David Branch Karine Beaudin	
Comité des chemins	Reno Ruggiero Gaëtan Lafrance Chad Whittaker	
Communication	Karine Beaudin David Branch	Sonia Côté Karoline Warren
Famille et MADA	Aryanne Beaudin Tessier	Sonia Côté Karoline Warren
Comité du plan des mesures d'urgence	Chad Whittaker	Sonia Côté Michael Johnston Karl Loyer Jean-François Gargano Karoline Warren
Comité Négociation de la convention collective	Chad Whittaker, David Branch	Sonia Côté

Adoptée à l'unanimité

POINT 21

2025-12-320

APPUY POUR ENCOURAGER LE PORT DU RUBAN BLANC 6 DÉCEMBRE 2025

JOURNÉE NATIONALE DE COMMÉMORATION ET D'ACTION CONTRE LA VIOLENCE FAITE AUX FEMMES – 6 DÉCEMBRE

CONSIDÉRANT QUE le Gouvernement fédéral a institué en 1991, la Journée nationale de commémoration et d'action contre la violence faite aux femmes pour souligner l'anniversaire du meurtre de 14 jeunes femmes en 1989 à l'École polytechnique de Montréal ;

CONSIDÉRANT QUE le Gouvernement du Québec a mis en place une politique d'intervention en matière de violence conjugale, Prévenir, dépister, contrer la violence conjugale, laquelle est fondée sur 9 principes directeurs ;

CONSIDÉRANT QUE le port du ruban sert à dénoncer et dénonce la violence faite aux femmes et témoigne de l'appui et du support que l'on désire offrir à toutes les victimes de violence ;

Pour ces motifs,

Il est proposé par **Aryanne Beaudin Tessier** et appuyé par **M. Pellegrino Ruggiero** ;

Et résolu :

Que le Conseil de la municipalité de Clarenceville encourage ses citoyens à porter le ruban blanc le 6 décembre pour souligner la Journée nationale de commémoration et d'action contre la violence faite aux femmes, aux fins de réfléchir entre autres, au phénomène de la violence à l'égard des femmes dans notre société et d'envisager des mesures concrètes afin d'éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles.

Adoptée à l'unanimité

POINT 22

AFFECTATIONS DES PREMIERS RÉPONDANTS (PR) – DEMANDE DE MAINTIEN DES APPELS DE PRIORITÉ 3 POUR LE SERVICE DE CLARENCEVILLE/NOYAN

2025-12-321

CONSIDÉRANT la position du comité clinique provincial ainsi que l'orientation émise par le ministère de la Santé et des services sociaux et Santé Québec d'adopter unanimement qu'aucune affectation de PR, tous niveaux confondus, n'est prévue pour les déterminants de priorité 3 dans la grille provinciale actuellement en vigueur ;

CONSIDÉRANT QUE les premiers répondants sont formés pour poser des gestes cliniques dont l'objectif est de sauver des vies. Ces soins se rapportent aux affectations de priorités 0 et 1 ;

CONSIDÉRANT QUE, selon le Ministère, l'objectif de réponse clinique (ORTC) des paramédics, soit une arrivée dans un délai d'environ 30 minutes pour les appels de priorité 3 et considérant que les premiers répondants n'ont pas de gestes cliniques à poser pouvant sauver des vies sur ce type d'intervention, il n'est pas pertinent de maintenir leur affectation ni de les faire se déplacer rapidement pour ensuite attendre l'arrivée des paramédics ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Clarenceville et Noyan, son service incendie et de premiers répondants n'ont pas participé aux échanges dans le cadre d'une nouvelle entente de service ;

CONSIDÉRANT QU'actuellement le service de premiers répondant de Clarenceville et Noyan prévoit les fonds nécessaires dans leur budget annuel afin d'offrir à leur population tous les niveaux de priorités des interventions P0, P1 et P3, et cela depuis de nombreuses années ;

CONSIDÉRANT QUE notre service de premiers répondants a les effectifs nécessaires pour répondre aux affectations P3 qui représente à ce jour, environ 47% des interventions sur nos deux territoires ;

Il est proposé par **M. Gaëtan Lafrance** et appuyé par **M. David Adams** ;
Et résolu :

Que le Conseil municipal de la municipalité de Clarenceville demande au ministère de la Santé et des services sociaux et Santé Québec une entente afin de maintenir l'offre de service de priorité 3 pour notre service de premiers répondants Clarenceville et Noyan.

Que copie de la résolution soit transmise au ministère de la Santé et des services sociaux et Santé Québec, M. Christian Dubé et à la députée de la circonscription d'Iberville, Mme Audrey Bogemans.

Adoptée à l'unanimité

POINT 23

JOURNÉE INTERNATIONALE DES BÉNÉVOLES – 5 DÉCEMBRE

2025-12-322

CONSIDÉRANT QUE :

- Plus de 2,3 millions de bénévoles s'impliquent quotidiennement au Québec;
- La municipalité de (Nom de la municipalité) reconnaît l'impact indéniable de cette implication bénévole;
- L'implication de ces bénévoles a un fort impact sur le dynamisme de notre milieu de vie;
- L'implication de ces bénévoles contribue à assurer un filet social et humain pour les personnes vulnérables vivant sur notre territoire;
- L'ONU a déclaré, en 1985, que la journée du 5 décembre devenait la Journée internationale des bénévoles ;

Il est proposé par **Aryanne Beaudin Tessier** et appuyé par **M. Pellegrino Ruggiero** ;
Et résolu :

- Que la Municipalité de Clarenceville reconnaissse le 5 décembre 2025 comme étant la Journée internationale des bénévoles;
- ET**
- Que la Municipalité de Clarenceville profite de cette occasion pour remercier publiquement l'ensemble des bénévoles impliqués au sein des différentes organisations présentes sur le territoire.

Adoptée à l'unanimité

TRAVAUX PUBLICS

LOISIRS-CULTURE ET COMMUNAUTAIRE

SÉCURITÉ INCENDIE ET PR

SÉCURITÉ CIVILE

HYGIÈNE DU MILIEU

POINT 24

RIAEPHV : FORMATION DES EMPLOYÉS POUR LE POSTE DE SURPRESSEUR ET DE CHLORATION

2025-12-323

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de demander à la RIAEPHV (Régie intermunicipale d'approvisionnement en eau potable Henryville-Venise) pour un partage de service d'employés pour leur offrir de la formation en prévision de la future mise en fonction du poste de surpresseur et de chloration à la municipalité de Clarenceville ;

CONSIDÉRANT que les frais de formation et heures des personnes suivantes : Maxime Zniber, Patrick Barry, Jean-François Gargano, Chad Whittaker seront à la charge de la municipalité de Clarenceville ;

Pour ces motifs :

Il est proposé par **M. Pellegrino Ruggiero** Et appuyé par **M. David Branch** ;

Et résolu :

Que le conseil municipal de Clarenceville informe la RIAEPHV (Régie intermunicipale d'approvisionnement en eau potable Henryville-Venise) que la municipalité de Clarenceville offrira de la formation en prévision de la future mise en fonction du poste de surpresseur et de chloration aux personnes suivantes : Maxime Zniber, Patrick Barry, Jean-François Gargano, Chad Whittaker et les frais seront à la charge de la municipalité de Clarenceville.

Adoptée à l'unanimité

TRÉSORERIE ET FINANCES

POINT 25

2025-12-324

AUTORISATION DE PAIEMENT – FACTURE 445998 - ARTELIA / DÉCOMPTE 7

CONSIDÉRANT le mandat octroyé par la résolution 2025-04-111 à Artelia Canada pour la surveillance des travaux et contrôle qualitatif des matériaux

pour les travaux de construction d'une conduite d'amenée et de distribution d'eau potable - village ;

CONSIDÉRANT la réception de la facture n°455998 (décompte 7) d'un montant de 141 108,82 \$ taxes incluses qui inclus : surveillance de chantier (civil, structure, mécanique), contrôle des matériaux et analyses ;

CONSIDÉRANT la vérification et l'analyse de la facture du décompte no.7 par notre chargé de projet M. Marcel Fafard et sa recommandation de paiement en réduisant un montant de 1 377 \$ (item 430) sur le prochain décompte no.8 ;

Pour ces motifs :

Il est proposé par **Mme Karine Beaudin** Et appuyé par **M. Gaëtan Lafrance** ;

Et résolu :

Que le conseil municipal de Clarenceville sous la recommandation de M. Marcel Fafard, chargé de projet pour la Municipalité autorise le paiement de la facture n°445998 au montant de 141 108,82 \$ taxes incluses du décompte no.7 qui inclus : surveillance de chantier (civil, structure, mécanique), contrôle des matériaux et analyses et en réduisant un montant de 1 377 \$ (item 430) sur le prochain décompte no.8.

Poste budgétaire : 23-050-00-000

Adoptée à l'unanimité

POINT 26

2025-12-325

AUTORISATION DE PAIEMENT – FACTURE 3507 - MPOTVIN – DÉCOMpte 5

CONSIDÉRANT le mandat octroyé par la résolution 2025-04-110 à MPotvin pour les travaux de construction d'une conduite d'amenée et de distribution d'eau potable - projet du village ;

CONSIDÉRANT la réception de la facture n°3507 d'un montant de 1 695 753,09 \$ taxes incluses pour le décompte no. 5 ;

CONSIDÉRANT la vérification et l'analyse de la facture n°3507 du décompte no.5 par notre chargé de projet et de surveillance M. Alain Dulude d'Artelia et sa recommandation de paiement ;

Pour ces motifs :

Il est proposé par **M. David Adams** Et appuyé par **Mme Karine Beaudin** ;

Et résolu :

Que le conseil municipal de Clarenceville sous la recommandation de M. Alain Dulude, chargé de projet d'Artelia pour la Municipalité autorise le paiement de la facture n°3507 au montant de 1 695 753,09 \$ taxes incluses du décompte n°5 dans le cadre du projet du village pour les travaux de construction d'une conduite d'amenée et de distribution d'eau potable.

Poste budgétaire : 23-050-00-000 et 25-136-00-000 (retenue)

Adoptée à l'unanimité

POINT 27

2025-12-326

AUTORISATION DE PAIEMENT – FACTURE 3509 - MPOTVIN – DÉCOMpte 5 (ORDRES DE CHANGEMENT - AVENANTS)

CONSIDÉRANT le mandat octroyé par la résolution 2025-04-110 à MPotvin pour les travaux de construction d'une conduite d'amenée et de distribution d'eau potable - projet du village ;

CONSIDÉRANT des travaux supplémentaires au courant du projet des ordres de changements pour les avenants suivants ;

- OC-02 Remplacement du ponceau de la route 202 (MTMD) :90% de 37 744,71 soit 33 970,24 \$ (qui sera refacturé au MTMD) mandat du MTMD
- OC-03 Branchements de services supplémentaires : 90% de 4 035,72 \$ soit 3 632,15 \$ (qui sera refacturé aux demandeurs soit la différence de diamètre)
- OC-09 Travaux de nettoyage de regards existants sur Front Nord : 90% de 1 881, 00 \$ soit 1 692,90 \$ (budget municipal 2025) – AVE001

- OC-10 Fouille d'un ancien regard non localisé au plan : 90% de 567,89 \$ soit 511,10 \$ (budget municipal 2025) AVE019
- OC-14 Branchement de service pour l'école le Petit Clocher : 90% de 1 500,00 \$ soit 1 350,00 \$ (sera refacturé au Centre de services scolaire du HR)
- OC-21 Correction du réseau d'égout pluvial – route 202 : 90% de 15 850,75 \$ soit 14 265,68 \$ (budget municipal 2025) AVE028 et 029

CONSIDÉRANT la réception de la facture n°3509 d'un montant de 63 721,52 \$ taxes incluses pour le décompte no. 5 avec les avenants ;

CONSIDÉRANT la vérification et l'analyse de la facture n°3509 du décompte n°5 avec les ordres de changements (avenants) ci-haut décrits par notre chargé de projet et de surveillance M. Alain Dulude d'Artelia et sa recommandation de paiement ;

Pour ces motifs :

Il est proposé par **M. David Adams** Et appuyé par **M. Gaétan Lafrance** ;

Et résolu :

Que le conseil municipal de Clarenceville sous la recommandation de M. Alain Dulude, chargé de projet d'Artelia pour la Municipalité autorise le paiement de la facture n° 3509 au montant de 63 721,52 \$ taxes incluses du décompte no.5 avec les ordres de changements (avenants) ci-haut décrits pour des travaux supplémentaires dans le cadre du projet du village de construction d'une conduite d'aménée et de distribution d'eau potable.

Postes budgétaires : 23-050-02-000, 02-320-00-521, 25-136-02-000 (retenue)

Adoptée à l'unanimité

POINT 28

AUTORISATION DE PAIEMENT- MSA – FACTURES 202340 ET 202341 LIBÉRER RETENUE ET ACCEPTATION PROVISOIRE DES TRAVAUX 1^{ÈRE} RUE ET MCKIMMIE

2025-12-327

CONSIDÉRANT la résolution (2025-08-201) d'un mandat accordé à MSA Infrastructures inc. dans le cadre de la réfection des rues : 1^{ère} rue et McKimmie ;

CONSIDÉRANT la réception des factures portant les numéros : 202340 (crédit de - 5 821,64 \$ excluant les taxes) et 202341 au montant 15 840,57 \$ (excluant les taxes) pour le décompte no.2 en libérant 5% de retenue de 10% au montant totalisant 11 519,25 \$ (incluant les taxes) ;

CONSIDÉRANT la vérification du décompte no.2 (factures n°202340 et 2022341) par la firme TETRA TECH et de la recommandation de paiement et de l'acceptation du certificat de réception provisoire des ouvrages ;

Pour ces motifs :

Il est proposé par **M. Gaétan Lafrance** Et appuyé par **M. David Branch** ;

Et résolu :

Que le conseil municipal de Clarenceville autorise la direction générale et sous la recommandation du chargé de projet M. Janick Soucy, ing.de la firme TETRA TECH à faire le paiement des factures portant les numéros : 202340 (crédit de -6 468,49 \$ excluant les taxes) et 202341 au montant 15 840,57 \$ (excluant les taxes) pour le décompte no.2 en libérant 5% de retenue de 10% au montant totalisant 11 519,25 \$ (incluant les taxes) auprès de MSA Infrastructures inc. et de l'acceptation du certificat de réception provisoire des ouvrages (Réfection de la 1^{ère} Rue et la rue McKimmie).

Poste budgétaire : 23-136-01-000 (libérer 5% de la retenue de 10%)

Adoptée à l'unanimité

POINT 29

2025-12-328

COMPTES À PAYER AU 2 DÉCEMBRE 2025

Il est proposé par **Mme Karine Beaudin** et appuyé par **M. David Adams** ;

Et résolu :

Que les comptes à payer au 2 décembre 2025 au montant de **150 913,79 \$** soient approuvés pour paiement.

Adoptée à l'unanimité

AUTRES POINTS

POINT 30

RAPPORT DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Chacun des conseillers et le maire, M. Chad Whittaker présentent leurs activités et l'avancement de leurs dossiers respectifs :

Chad Whittaker: Régie, rencontre de chantier, visite sur le territoire
Comité mesure d'urgence

Gaëtan Lafrance: Caucus, projet du village, régie, réunion de chantier

Aryanne Beaudin Tessier: caucus

Karyne Beaudin: caucus

Pellegrino Ruggiero: caucus

David Branch: caucus

David Adams: caucus – nous informe réduction des assurances de + 700 \$

POINT 31

VARIA

POINT 32

PÉRIODE DE QUESTIONS ADRESSÉES PAR LES CITOYENS AU PRÉSIDENT DU CONSEIL

Des questions ont été adressées au conseil

2025-12-329

POINT 33

LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 DÉCEMBRE 2025

L'ordre du jour est épuisé.

Il est proposé par **M. Gaëtan Lafrance** et appuyé par **Mme Karine Beaudin**;
Et résolu :

Que la séance ordinaire du 2 décembre 2025 soit levée à 21h01.

Adoptée à l'unanimité

Chad Whittaker, maire

Sonia Côté, directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée, Sonia Côté, directrice générale et greffière-trésorière, certifie que la municipalité de Clarenceville dispose des crédits nécessaires suffisants pour le paiement des déboursés reliés aux résolutions adoptées à cette séance.

Sonia Côté, directrice générale et
greffière-trésorière

Chad Whittaker, maire

Sonia Côté, directrice générale et
greffière-trésorière

« Je, Chad Whittaker, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal »

Le 2 décembre 2025.